

07/2006

EUROPEAN TRADE UNION COMMITTEE FOR EDUCATION  
COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION



## RAPPORT DU CSEE

Enquête sur le temps de travail des  
enseignants dans les pays PECO préparée par  
le Groupe de travail PECO du CSEE

Bruxelles, mars 2006



*Also available in English under the title "ETUCE Report: Survey on Teachers' Working Time in the CEE Countries prepared by the CEE Working Group"*

Publié par le Comité syndical européen de l'éducation – Bruxelles 2006

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>p. 3</b>
<b>2.</b>	<b>Temps de travail – définition</b>	<b>p. 5</b>
<b>3.</b>	<b>Nombre de leçons</b>	<b>p. 6</b>
<b>4.</b>	<b>Tâches supplémentaires effectuées par les enseignants</b>	<b>p. 8</b>
<b>5.</b>	<b>Relation entre le nombre de leçons et les tâches supplémentaires comme définies par la législation / les conventions collectives / une autre autorité</b>	<b>p. 9</b>
<b>6.</b>	<b>Tâches supplémentaires effectuées par les enseignants en dehors de celles définies par la législation / les conventions collectives / une autre autorité</b>	<b>p. 11</b>
<b>7.</b>	<b>Rémunération</b>	<b>p. 12</b>
<b>8.</b>	<b>Congés annuels</b>	<b>p. 14</b>
<b>9.</b>	<b>Commentaires supplémentaires sur les difficultés spécifiques liées au temps de travail des enseignants</b>	<b>p. 15</b>
<b>10.</b>	<b>Conclusions</b>	<b>p. 16</b>
	<b>Annexe I : Salaire annuel brut de base minimum et maximum des enseignants</b>	<b>p. 20</b>
	<b>Annexe II : Questionnaire</b>	<b>p. 21</b>

## 1. Introduction

La présente enquête vise à analyser le temps de travail des enseignants dans les 10 nouveaux Etats membres de l'UE et dans les pays candidats à l'UE. Elle s'articule autour d'un questionnaire qui porte sur différents aspects tels que la définition du temps de travail, le nombre de leçons, les tâches supplémentaires effectuées par l'enseignant, la relation entre les leçons et les tâches supplémentaires, le salaire, les jours de vacances et les difficultés spécifiques relatives au temps de travail des enseignants.

17 des organisations membres et membres associés du CSEE<sup>1</sup> ont répondu au questionnaire. Elles représentent les pays suivants : Bulgarie, Chypre, Croatie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie et Slovénie. Seuls 50% des syndicats du CSEE sont représentés dans ces pays.

L'enquête visait à constituer une base pour les activités futures du CSEE relatives au renforcement de la coopération internationale entre les syndicats et à l'amélioration des conditions de travail des enseignants. Elle avait également pour but d'identifier les difficultés éventuelles qui pourraient résulter de données lacunaires et de problèmes de comparaison, rencontrés lors de l'analyse des données, et ceci dans le but d'améliorer les résultats d'une enquête complémentaire qui pourrait être menée sur le même thème.

### *Commentaire liminaire sur l'analyse*

L'analyse a été menée suivant la méthode comparative portant sur les similitudes et les différences existant dans les nouveaux Etats membres et dans les pays

---

<sup>1</sup> Association des enseignants de l'enseignement technique (OLTEK), Syndicat des enseignants chypriotes turcs et Syndicat des enseignants chypriotes turcs de l'enseignement secondaire (KTOEOS) de Chypre, SOOH de Croatie, KOK de la République tchèque, EEPU d'Estonie, PDSZ et SEH de Hongrie, LIZDA de Lettonie, LEETU et LMPS de Lituanie, ZNP de Pologne, OZPSaV et ZPSaV NKOS de Slovaquie, ESTUS de Slovénie et SEB et PODREPA de Bulgarie.

candidates. Elle se fonde sur les réponses reçues des organisations syndicales qui ont participé à l'enquête et qui représentent dans les pays analysés moins de la moitié des organisations membres du CSEE. Il n'a dès lors pas toujours été possible de tirer des conclusions générales.

L'analyse comparative s'est avérée particulièrement difficile en raison du caractère général de certaines questions ainsi que du manque de précision des réponses parfois contradictoires données, par les syndicats. Par ailleurs, certains membres ont omis de répondre à certaines questions.

## 2. Temps de travail - définition

La première question de l'enquête visait à déterminer si, dans les pays analysés, il existe de grandes différences dans la définition du temps de travail des enseignants, le nombre d'heures de travail par semaine et le nombre de semaines de cours par année scolaire. Il s'agissait également de déterminer si le temps de travail des enseignants s'écarte de la norme en vigueur sur le marché du travail.

L'enquête a révélé que le temps de travail est défini en termes de semaines de cours de la même manière dans tous les pays participants, à l'exception de la Bulgarie, où la référence est l'année.

L'analyse du temps de travail hebdomadaire des enseignants permet de distinguer deux grands groupes. Alors qu'en Croatie, en République tchèque, en Hongrie, en Lettonie (les enseignants titularisés ne sont pas inclus), en Pologne, en Slovaquie et en Slovénie les enseignants travaillent quelque 40 heures par semaine, en Bulgarie, en Chypre du Nord, en Lituanie en Lettonie (enseignants titularisés), la durée de travail est inférieure à 26 heures par semaine. C'est en Chypre du Nord (KTOS)<sup>2</sup> que les enseignants semblent travailler le moins longtemps (16,6 heures).

<sup>2</sup> Temps de travail hebdomadaire total des enseignants:

Entre 37.5 et 40 heures de travail	Aux environs de 30 heures de travail	Entre 26 et 16.6 heures de travail
Croatie République tchèque Hongrie Lettonie ( <i>enseignants titularisés non inclus</i> ) Pologne Slovaquie Slovénie	Chypre (30h.) Estonie (35h.)	Bulgarie Lettonie ( <i>enseignants titularisés</i> ) Lituanie Chypre du Nord

L'examen du nombre de semaines de cours par année scolaire permet de classer les participants en deux grands groupes: l'un comprend les enseignants prestant 40 semaines de cours ou davantage par an (République tchèque, Pologne et Slovaquie), et l'autre, celui des 36 semaines ou moins (Bulgarie Croatie Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie et Lituanie). Ce sont les enseignants de Slovaquie qui semblent prêter le plus grand nombre de semaines (44 semaines)<sup>3</sup>.

En Croatie, en République tchèque, en Hongrie, en Slovaquie et en Slovénie, le temps de travail des enseignants ne diffère pas de la norme en vigueur sur le marché du travail.

### Remarque

- ❖ En Bulgarie, en Lettonie<sup>4</sup>, en Lituanie et en Chypre du Nord, le nombre hebdomadaire d'heures de travail des enseignants et le nombre annuel de semaines de cours comptent parmi les moins élevées par comparaison avec les autres pays analysés. Les réponses indiquent que le temps de travail réel que les enseignants consacrent à des tâches supplémentaires n'est pas nécessairement reconnu (NB : la situation en Estonie, en Croatie et en Hongrie n'est que légèrement meilleure. *Pour plus de détails, veuillez vous référer à la seconde remarque du paragraphe 5 et à l'analyse du paragraphe 7.*

## 3. Nombre de leçons données

La deuxième question de l'enquête était axée sur le nombre de cours donnés par semaine par un enseignant respectivement en maternelle, en primaire / secondaire<sup>5</sup> ; il fallait également préciser l'autorité qui décide du nombre total de leçons à donner et déterminer la flexibilité éventuelle quant à ce nombre d'heures.

<sup>3</sup> En Slovaquie, il est possible de conclure une convention collective pour une semaine de vacances supplémentaire. Dans ce cas, le nombre annuel de semaines de cours est de 43.

<sup>4</sup> Le LIZDA de Lettonie a fait remarquer que seules les heures de cours et les brèves pauses sont comprises dans la définition du temps de travail hebdomadaire de l'enseignant.

	Enseignant en maternelle	Enseignant en primaire	Enseignant en secondaire
<b>SEB Bulgarie</b>	40 min/ 5 jours par semaine 30 heures	40 min/ 5 jours par semaine 21 heures	45 min/ 5 jours par semaine 18-24 heures
<b>PODREPA Bulgarie</b>	40 min/ 5 jours par semaine 30 heures	40 min/ 5 jours par semaine 21 heures	45 min/ 5 jours par semaine 18-24 heures

Dans tous les pays analysés, les enseignants (du niveau de la maternelle, du niveau primaire et du niveau secondaire) travaillent 5 jours par semaine<sup>6</sup>, à raison de 60 ou de 45 minutes par leçon: 60 min. principalement pour les leçons à la maternelle, et 45 min. pour les leçons à l'école primaire et à l'école secondaire (60 minutes en Hongrie). En Chypre du Nord, les leçons sont les plus courtes et sont de 35 minutes à la maternelle et de 40 min. dans les autres niveaux d'enseignement.

Par comparaison avec l'école secondaire, l'école maternelle compte en moyenne 10 leçons de plus tandis que le chiffre est de 2 par comparaison avec l'école primaire.

<b>ETUC Croatie</b>	60 min/ 5 jours par semaine 30 leçons	45 min/ 5 jours par semaine 22 leçons	45 min/ 5 jours par semaine 20 leçons
<b>OLTEK, Chypre</b>	45 min/5 jours par semaine 35 leçons	45 min/5 jours par semaine 35 leçons	45 min/5 jours par semaine 24 leçons
<b>KTOEOS, Chypre (Nord)</b>	35 min/5 jours par semaine 20 leçons	40 min/5 jours par semaine 25 leçons	40 min/5 jours par semaine 20 leçons
<b>KTOS, Chypre (Nord)</b>	35 min/5 jours par semaine 20 leçons	40 min/5 jours par semaine 25 leçons	40 min/5 jours par semaine 20 leçons
<b>KOK, Rép. tchèque</b>	60 min/ 5 jours par semaine 31 leçons	45 min/5 jours par semaine 22 leçons	45 min/ 5 jours par semaine 21 (35 stage pratique) leçons
<b>EEMU, Estonie</b>	45 min/5 jours par semaine 30 leçons	45 min/5 jours par semaine 18-24 leçons	45 min/5 jours par semaine 18-22 leçons
<b>PDSZ, Hongrie</b>	60 min/5 jours par semaine 32 leçons	60 min (pauses comprises)/ 5 jours par semaine 21 leçons	60 min (pauses comprises)/ 5 jours par semaine 20 leçons
<b>SEH, Hongrie</b>	60 min (pauses comprises)/5 jours par semaine 32 leçons	60 min (pauses comprises)/5 jours par semaine 20-21 leçons	60 min (pauses comprises)/5 jours par semaine 20 leçons
<b>LIZDA, Lettonie</b>	-/5 jours par semaine 36 heures	40-45 min/5jours par semaine 21 leçons	45 min /5 jours par semaine 21 leçons
<b>LEETU, Lituanie</b>	- min/5 jours par semaine 36 heures	45 min/5 jours par semaine 18 leçons	45 min/5 jours par semaine 18 leçons
<b>LMPS, Lituanie</b>	- min/5 jours par semaine 36 heures	45 min/5 jours par semaine 18 leçons	45 min/5 jours par semaine 18 leçons
<b>ZNP, Pologne</b>	45 min/5 jours par semaine 22-25 leçons	45 min/ 5 jours par semaine 18 leçons	45 min/ 5jours par semaine 18 leçons
<b>OZ PšaV, Slovaquie</b>	60 min/5 jours par semaine 28 leçons	45 min/5 jours par semaine 23 leçons	45 min/5 jours par semaine 22 leçons
<b>ZPšaV NKOS, Slovaquie</b>	60 min/5 jours par semaine 28 leçons	45 min/5 jours par semaine 23 leçons	45 min/5 jours par semaine 22 leçons
<b>ESTUS, Slovénie</b>	60 min/5 jours par semaine 30 leçons	45 min/5 jours par semaine 22 leçons	45 min/5 jours par semaine 20 leçons

<sup>6</sup> En Hongrie (SEH), les opérateurs non municipaux peuvent convenir de 6 jours par semaine au lieu de 5.

S'agissant du nombre hebdomadaire de leçons à l'école maternelle, il ne dépasse pas 36<sup>7</sup> (en Lettonie et en Lituanie) et est au moins de 20 (Chypre du Nord). On distingue ici trois grands groupes : la Chypre du Nord et la Pologne ont moins de 25 leçons par semaine; la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Slovaquie et la Slovénie ont environ 30 heures par semaine ; Chypre (OLTEK), la Lituanie et la Lettonie ont 35/36 leçons par semaine.

S'agissant des enseignants en primaire, Chypre (OLTEK) a le nombre d'heures de cours dispensés par semaine le plus élevé (35 leçons). Dans les autres pays, les enseignants ont un nombre d'heures de cours par semaine égal ou inférieur à 25.

Quant aux enseignants dans le secondaire, le nombre d'heures de cours dispensés par semaine varie de 24 (Chypre OLTEK) à 18 (Lituanie et Pologne).

La matière enseignée ne détermine le nombre hebdomadaire d'heures de cours qu'en Chypre du Nord et en Slovénie<sup>8</sup>.

Alors qu'en Chypre du Nord, en Hongrie et dans une partie de la Lituanie, c'est le Parlement qui décide du nombre d'heures de cours par semaine, dans les autres pays, la décision appartient au gouvernement.

Le nombre de leçons est fixe en Lituanie, en Pologne et en Slovaquie, alors qu'il est variable pour tous les autres pays analysés ; l'autorité en la matière est principalement le chef d'établissement ou la municipalité (en tant que fondateur des établissements d'éducation)<sup>9</sup>.

## Remarques

- ❖ C'est en Chypre du Nord (KTOEOS) que la durée des leçons est la plus courte (35-40 min.)

<sup>7</sup> Veuillez vous référer à la note en bas de page 5.

<sup>8</sup> En Slovénie,

Dans l'enseignement primaire:	Dans l'enseignement secondaire:
21 h (45 min): enseignant langue maternelle: 25 h (45 min) dans les classes premiers secours, 30 h d'aide pour l'assistant de laboratoire ( 45 min), 25 h (50 min leçons prolongées), 35 h (60 min) pour la surveillance du matin des élèves de la première année.	19 h (45 min) pour l'enseignant de la langue maternelle, 19 h (45 min) pour l'enseignant dans les deux langues minoritaires (italien, hongrois) 25 h (45 min) pour l'enseignant de l'enseignement et de la formation professionnels, 30 h (45 min) pour les autres enseignants assistants

<sup>9</sup> En Bulgarie, le ministre de l'Education peut également intervenir sur ce plan.

- ❖ Il serait utile d'obtenir davantage de précisions sur le degré d'autonomie dont disposent les chefs d'établissement / les municipalités pour décider d'augmenter le nombre de leçons dans les pays où ils ont ce pouvoir, et dans quels pays le nombre de leçons est variable. NB: le ZNP a indiqué que, même si en Pologne le nombre d'heures de cours est fixe, les autorités locales compétentes pour la gestion des écoles ont le pouvoir d'augmenter le nombre d'heures de travail, en contradiction avec la loi (*veuillez vous référer également au paragraphe 9*).

## 4. Tâches supplémentaires effectuées par les enseignants

Outre les tâches d'enseignement, les enseignants peuvent être tenus par contrat de participer à différentes activités ayant une incidence plus ou moins grande sur leur charge de travail. La troisième question de l'enquête vise à identifier l'autorité qui détermine ces tâches supplémentaires (par ex. tâches définies par la loi, les conventions collectives et/ou une autre autorité) et leur contenu.

Même si dans la plupart des pays analysés<sup>10</sup> les tâches supplémentaires incombant aux enseignants sont définies par la loi, les activités des enseignants varient considérablement d'un pays à l'autre. La préparation des leçons, l'évaluation des performances des élèves, les contacts avec les parents et la préparation des activités pédagogiques sont les principales activités définies par la loi. En Lettonie, en Lituanie et en Slovénie<sup>11</sup>, le chef d'établissement peut mentionner des tâches supplémentaires dans le contrat d'emploi des enseignants.

La Croatie, Chypre en partie (OLTEK) et la Bulgarie sont les trois seuls pays où les tâches supplémentaires des enseignants sont définies par une convention collective<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> La Croatie et l'Estonie sont exclues.

<sup>11</sup> En Slovénie, les chefs d'établissement adoptent un plan de travail annuel (en tant que loi interne) qui énumère quelques tâches supplémentaires incombant aux enseignants: par ex. la collaboration avec certains établissements/organisations externes; le remplacement de collègues absents; la supervision des élèves en dehors des leçons ou de la classe; la collaboration avec le chef d'établissement dans l'élaboration de la politique de l'école; le tutorat et l'orientation des élèves; la préparation et l'organisation des activités parascolaires; la surveillance des élèves pendant l'examen final; la collaboration avec des organisations internationales/étrangères. NB: seules les trois dernières activités donnent droit à un complément salarial.

<sup>12</sup> En Croatie et à Chypre (OLTEK), les conventions collectives sont du ressort national uniquement alors qu'en Bulgarie, elles sont du ressort tant du pouvoir national que du pouvoir local.

Il ressort des réponses fournies au CSEE que les tâches supplémentaires des enseignants (telles que définies par la loi, la convention collective ou une autre autorité) n'ont augmenté qu'en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Pologne et en Slovénie au cours des cinq dernières années et qu'il s'agit principalement de tâches de gestion et de tâches administratives (par ex. organisation du planning scolaire, organisation des activités extrascolaires ; évaluation du poids et/ou du coût des livres).

### *Remarques*

- ❖ Il pourrait être utile d'obtenir davantage de précisions sur la mesure dans laquelle les chefs d'établissement / les municipalités peuvent décider d'augmenter les tâches dans les pays où ils disposent de ce pouvoir.
- ❖ Il serait intéressant de savoir si le salaire a augmenté proportionnellement aux tâches supplémentaires au cours des cinq dernières années (*veuillez également voir les remarques du paragraphe 6*).
- ❖ Afin de mieux analyser les différentes tâches supplémentaires qui incombent aux enseignants, il peut s'avérer nécessaire de détailler davantage les questions. Ainsi, les nouvelles questions devraient s'articuler autour de deux axes : d'une part les tâches qui requièrent l'intervention du seul enseignant et d'autre part, les tâches à mener en équipe. Les nouvelles tâches peuvent également être réparties en catégories: les tâches administratives, les tâches de gestion (par ex. planification, programmation), le contrôle (préparation des classes, évaluation des examens écrits, des travaux à domicile, etc.), les tâches éducatives parascolaires (excursions, voyages, visites au musée, etc.), etc.

## **5. Relation entre le nombre de leçons et les tâches supplémentaires comme définies par la législation / les conventions collectives / une autre autorité**

La quatrième question de l'enquête porte sur le degré de flexibilité dont il est demandé à un enseignant de faire preuve en termes de nombre de leçons et de tâches supplémentaires.

Dans la plupart des pays analysés (à l'exception de la Bulgarie, la Chypre du Nord et en partie de la République tchèque et de la Lettonie<sup>13</sup>), il n'existe pas de corrélation flexible entre ces deux facteurs. En Croatie, à Chypre (OLTEK), en Estonie et en Hongrie, une plage horaire fixe est réservée aux tâches supplémentaires.

En Chypre du Nord et en partie en République tchèque, la relation entre le nombre hebdomadaire d'heures de cours dispensées par un enseignant et les tâches supplémentaires n'est pas intangible et des liens réciproques existent entre les deux facteurs.

### *Remarques*

- ❖ Dans la majorité des pays analysés, il n'existe pas de relation flexible et interdépendante entre le nombre de leçons et les tâches supplémentaires.
- ❖ Dans les pays où il existe au contraire un tel rapport entre le nombre de leçons et les tâches supplémentaires (par ex. peu d'heures de cours et beaucoup de tâches supplémentaires), ces tâches supplémentaires sont-elles prises en compte dans le salaire de l'enseignant? Ces tâches sont-elles reconnues comme les leçons? Il ressort des réponses reçues par le CSEE (*veuillez également vous référer aux questions connexes n° 1 et n° 6b de l'enquête*) que c'est en Chypre du Nord, en Lettonie<sup>14</sup> et en Lituanie que le nombre hebdomadaire d'heures de leçons est le plus bas mais que les tâches supplémentaires ne sont pas rémunérées et pas nécessairement reconnues.
- ❖ Des questions supplémentaires et plus détaillées à ce niveau peuvent s'avérer utiles pour toute enquête future (*veuillez vous référer aux remarques du paragraphe 4*).

---

<sup>13</sup> Le syndicat LIZDA (Lettonie) a précisé que le chef d'établissement peut décider d'une faible variation du nombre d'heures de leçons.

<sup>14</sup> Le syndicat LIZDA (Lettonie) a précisé que seules les heures de contact et les courtes pauses sont incluses dans la définition du nombre hebdomadaire de leçons dispensées par l'enseignant.

## **6. Tâches supplémentaires effectuées par les enseignants en dehors de celles définies par la législation/ les conventions collectives / une autre autorité**

La cinquième question de l'enquête essaie de déterminer si les tâches supplémentaires effectuées par les enseignants, en dehors de celles définies par la législation / les conventions collectives ou une autre autorité ont augmenté ou diminué au cours des cinq dernières années.

Il ressort des réponses reçues par le CSEE que cette situation s'est présentée uniquement en Bulgarie, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie et en Pologne.

### *Remarques*

- ❖ Les salaires ont-ils augmenté proportionnellement à l'accroissement des tâches au cours des cinq dernières années? (La Lituanie a introduit un nouveau système salarial le 1<sup>er</sup> septembre 2005<sup>15</sup>).
- ❖ Les activités des enseignants peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre. Pour une meilleure analyse des différentes tâches supplémentaires des enseignants, *veuillez vous référer à la remarque du paragraphe 4.*

## **7. Rémunération**

Le libellé original de la question 6(a) de l'enquête et la manière dont les syndicats l'ont interprété rendent impossible toute comparaison des données nationales.

---

<sup>15</sup> Le LEETU a convenu avec le gouvernement des points suivants:

- Le salaire des enseignants augmentera de 7,4%, et les enseignants de l'enseignement secondaire verront la durée de leurs prestations augmenter d'une heure (sans travail supplémentaire). Trois heures (sans travail supplémentaire) seront ajoutées aux heures n'impliquant pas d'enseignement en classe pour les enseignants des écoles maternelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Le salaire des enseignants sera augmenté de 12,6% grâce à un relèvement du barème horaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006.
- Le salaire des enseignants du secondaire et de maternelle augmenteront de 20% en 2006.

Pour avoir une idée du statut salarial des enseignants dans ces pays, il faut que les syndicats fournissent des données sur les salaires annuels bruts de base maximum et minimum des enseignants.

Par salaire annuel brut de base, il faut entendre le montant annuel payé par l'employeur, comprenant les primes, les augmentations et les avantages, le 13<sup>ème</sup> mois et les congés, etc. diminué, des cotisations patronales pour la sécurité sociale et la pension.

Il serait possible d'avoir une idée réaliste du statut salarial des enseignants en comparant les salaires bruts de base minimum et maximum exprimés en pourcentage du produit intérieur brut<sup>16</sup> par habitant (qui est un indicateur du niveau de vie de la population d'un pays).

Des difficultés surgissent également dans l'analyse de la seconde partie de la question 6. Cette partie tient compte de ce qui est inclus et n'est pas inclus dans le salaire de base des enseignants.

En Bulgarie, en Chypre du Nord, en Estonie, en Hongrie et en Slovaquie, toutes les tâches supplémentaires des enseignants ou la plupart d'entre elles sont comprises dans le salaire de base. Les tâches supplémentaires qui donnent droit à un complément au salaire de base concernent principalement la correction de travaux écrits, la préparation des leçons, les heures supplémentaires ou les leçons supplémentaires, la durée des prestations des enseignants.

Les tâches supplémentaires des enseignants qui ne sont pas rémunérées varient de manière sensible d'un pays à l'autre. Néanmoins, on peut discerner les catégories suivantes d'activités non rémunérées: tâches éducatives supplémentaires (par ex. accompagner les élèves au théâtre, au cinéma, à des activités scolaires) et quelques tâches de surveillance (surveiller les élèves pendant les pauses, tâches de tutorat, rencontres avec les parents et les élèves).

### *Remarque*

- ❖ Il serait utile de mener une analyse plus approfondie des salaires, par ex. en examinant les augmentations salariales et /ou les ajustements salariaux. Par exemple :

---

<sup>16</sup> On obtient cet indicateur en divisant le PIB, qui reflète le degré de richesse d'un pays, par le nombre total d'habitants.

S'agissant des augmentations salariales des enseignants, il y aurait lieu de s'interroger également sur les points suivants :

- les augmentations salariales sont-elles à terme fixe ?
- ce terme est-il immuable jusqu'à la retraite ?
- de nouvelles qualifications et le relèvement du niveau des performances donnent-ils droit à une augmentation salariale ?

S'agissant des ajustements salariaux des enseignants, les questions pourraient porter sur les points suivants :

- heures supplémentaires ;
- responsabilités supplémentaires.

## 8. Congés annuels

Il s'agit de préciser le nombre annuel de jours de congé reconnus à l'enseignant par la législation, les conventions collectives ou une autre autorité, et d'établir l'existence d'une distorsion par rapport à la pratique courante du marché de l'emploi.

Il ressort des réponses reçues par le CSEE que le nombre de jours de congé des enseignants varie de 40<sup>17</sup> à 60<sup>18</sup> jours par an et ils ont été classés en fonction des groupes de pays suivants :

- En Chypre du Nord, en République tchèque, en Hongrie<sup>19</sup> et en Slovaquie, le nombre de jours de congé est de 40 à 46 par an ;
- En Pologne et à Chypre (OLTEK), le nombre de jours de congé est de 50 par an ;
- En Bulgarie, en Lituanie et en Lettonie, le nombre de jours de congé est de 56 à 60 par an.

La Slovénie représente une exception car ses enseignants n'y bénéficient que de 25 à 36<sup>20</sup> jours de congé par an.

---

<sup>17</sup> En République tchèque et en Slovaquie.

<sup>18</sup> En Lettonie.

<sup>19</sup> Le nombre de jours de congé des enseignants varie de 31 jours au minimum à 46 jours au maximum (20 jours en tant qu'agents de l'Etat et 26 jours en tant qu'enseignants).

<sup>20</sup> Les enseignants comptant plus de 25 années d'expérience professionnelle peuvent bénéficier de 36 jours de congé par an au lieu de 25.

La Croatie est le seul pays où le nombre standard de jours de congé des enseignants ne diffère pas de la norme générale appliquée au marché de l'emploi. Dans tous les autres pays, les enseignants sont mieux lotis que les autres travailleurs.

### *Remarque*

- ❖ En Slovénie, les congés scolaires sont d'environ 70 jours ouvrables alors que le nombre maximum de jours de congé reconnus aux enseignants ne dépasse pas 36 jours par an. La loi impose aux enseignants de prendre leurs congés pendant les vacances scolaires, et ils sont tenus de travailler les autres jours.

## **9. Commentaires supplémentaires sur les difficultés spécifiques liées au temps de travail des enseignants**

Les syndicats ont mis en exergue les problèmes suivants liés au temps de travail des enseignants:

- alors que le nombre hebdomadaire d'heures de leçons diminue progressivement, les enseignants sont confrontés à une augmentation des tâches supplémentaires qui ne bénéficient d'aucune reconnaissance ;
- des difficultés peuvent surgir lors de la quantification du temps de travail en dehors de la classe ;
- en Chypre du Nord, deux grandes difficultés sont, d'une part, la faible productivité pendant les heures de travail et, d'autre part, le manque total d'infrastructures scolaires (par ex. les enseignants ne disposent pas de chaises pendant les pauses, etc.) ;
- en Pologne, les autorités locales responsables de la gestion des écoles peuvent imposer des heures de travail supplémentaires en violation de la loi (le nombre officiel d'heures de travail hebdomadaires est de 40) ;
- en Slovénie, la durée des congés scolaires dépasse d'environ 34 - 45 jours la durée des congés des enseignants.

## 10. Conclusions

### *Difficultés rencontrées lors de l'analyse des données*

L'analyse se fonde exclusivement sur les données fournies par les organisations syndicales qui ont participé à l'enquête et qui, dans les pays analysés, ne représentent que 50% des membres du CSEE. Par conséquent, il n'a pas toujours été possible de tirer des conclusions générales.

Par ailleurs, la formulation générale de certaines questions et les réponses peu claires, voire contradictoires, fournies par certains syndicats ont rendu toute analyse comparative particulièrement difficile. En outre, certaines membres ont tout simplement omis de répondre à certaines questions.

De plus, certains organisations membres qui ont participé à l'enquête ont demandé que soient précisés certains termes utilisés dans le questionnaire (par ex. définition de la relation flexible entre le nombre hebdomadaire de leçons et les tâches supplémentaires ; définition du salaire annuel brut de base et ce qu'il comprend).

Il s'impose de faire un commentaire spécifique sur les problèmes de comparaison rencontrés dans l'analyse de l'enquête. Ce fut particulièrement le cas pour l'étude des tâches supplémentaires des enseignants qui varient fortement d'un pays à l'autre et l'examen de la rémunération des enseignants (*veuillez vous référer aux remarques et commentaires détaillés du paragraphe 7*).

### *Résultat de l'enquête*

L'enquête a permis d'établir que la base de calcul du temps de travail total des enseignants est la semaine (à l'exception de la Bulgarie, où la base est l'année).

Dans la majorité des pays analysés, le temps de travail des enseignants s'écarte de la norme en vigueur pour le marché de l'emploi (à l'exception de la Croatie, de la République tchèque, de la Hongrie et de la Slovaquie).

En République tchèque, en Pologne, en Slovaquie et en Slovénie, les enseignants ont des heures de travail plus longues et consacrent plus de semaines par an à l'enseignement. Toutefois, il ressort de l'analyse des salaires des enseignants dans

ces pays (à l'exception de la Slovaquie) que cette charge de travail reconnue n'est pas rémunérée de manière appropriée.

Par opposition, les enseignants de Bulgarie, de Lettonie, de Lituanie et de Chypre du Nord y consacrent moins de semaines et moins d'heures de travail chaque semaine que leurs collègues des autres pays analysés. Cependant, le temps de travail consacré à des tâches supplémentaires n'est pas nécessairement reconnu et rémunéré en conséquence. (NB : la situation en Estonie, en Croatie et en Hongrie n'est que légèrement meilleure).

Les enseignants (niveau de l'école maternelle, niveau primaire et niveau secondaire) de tous les pays analysés travaillent 5 jours par semaine. Les leçons durent généralement 45 min. (principalement au niveau primaire et au niveau secondaire) ou 60 min. (principalement au niveau de l'école maternelle). C'est en Chypre du Nord que les leçons sont les plus courtes (35 – 40 min.).

Le nombre de leçons données dans les trois niveaux analysés varie d'un minimum de 18 (en Pologne et en Lituanie aux niveaux primaire et secondaire) à un maximum de 36 (en Lettonie et en Lituanie au niveau de l'école maternelle).

L'autorité qui décide du nombre hebdomadaire de leçons est généralement le gouvernement (excepté la Chypre du Nord, la Hongrie et en partie la Lituanie, où c'est le parlement qui décide).

De manière générale, chaque pays a ses propres normes quant au nombre de leçons (sauf en Lituanie, en Pologne et en Slovaquie) et c'est le chef d'établissement ou la municipalité (en tant que fondateur des établissements d'éducation) qui apporte les modifications. NB : en Pologne, où le nombre de leçons est fixe, l'autorité locale responsable de la gestion des écoles peut modifier comme elle l'entend le nombre d'heures de travail, en dépit des dispositions légales.

Dans la plupart des pays analysés (à l'exception de la Croatie et de l'Estonie), les tâches supplémentaires incombant aux enseignants sont fixées par la loi. En Lettonie, en Lituanie et en Slovaquie, le chef d'établissement peut assigner contractuellement des tâches supplémentaires à l'enseignant.

Il est surprenant de dégager des réponses reçues par le CSEE que les tâches supplémentaires assignées aux enseignants (telles que définies par la législation, les conventions collectives ou une autre autorité) n'ont augmenté au cours des cinq dernières années qu'en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Pologne et en Slovaquie.

L'enquête indique également que seules la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne ont enregistré au cours des cinq dernières années une augmentation des tâches supplémentaires confiées aux enseignants, en dehors de celles définies par la législation, les conventions collectives ou une autre autorité.

Dans la plupart des pays analysés, il n'existe pas de corrélation flexible entre les leçons et les tâches supplémentaires.

Les congés des enseignants vont de 40 à 60 jours par an. La Slovénie constitue une exception en ce sens que les enseignants n'y bénéficient que de 25-36 jours de congé par an (ce qui représente environ 34-45 jours de moins que les congés scolaires des élèves).

### *Méthodologie et possibilités d'améliorer les données lacunaires et d'assurer la comparabilité des données*

Un des objectifs de l'enquête consistait à identifier les difficultés éventuelles d'analyse des données en raison de lacunes et de problèmes de comparabilité afin qu'une éventuelle enquête ultérieure sur ce thème puisse fournir des résultats plus probants.

Il faut, en effet, améliorer les points suivants:

- les membres du CSEE doivent participer à l'enquête en plus grand nombre afin d'arriver à des conclusions plus générales ;
- les organisations membres doivent mieux discuter et approfondir les questions afin que leurs réponses soient plus fiables et facilitent le processus d'analyse en l'accéléralant. A cette fin, les organisations membres devraient peut-être se réunir plus souvent afin de discuter des difficultés et des définitions qui seraient dès lors mieux comprises ; ce processus aiderait les organisations à fournir des données précises.
- Lors de l'analyse des tâches supplémentaires incombant aux enseignants, qui varient dans de fortes proportions d'un pays à l'autre, il s'est avéré nécessaire de poser des questions plus détaillées. On pourrait formuler de nouvelles questions portant sur deux thèmes principaux, chacun mentionnant les compétences qui lui sont spécifiques: tâches individuelles, tâches de groupe. On

pourrait également scinder ces tâches dans de nouvelles catégories : tâches administratives, tâches de gestion (par ex. planification, programmation), tâches de contrôle (préparation des cours, évaluation des travaux écrits, des devoirs des élèves), autres tâches éducatives (excursions, voyages, visites de musées), etc.

- S'agissant de la rémunération des enseignants, il faudrait reformuler la question n° 6 afin de procéder à la comparaison des données des différents pays. Il serait possible d'avoir une idée réaliste du statut salarial des enseignants en comparant les salaires bruts de base minimum et maximum par pays exprimés en pourcentage du produit intérieur brut par habitant (qui est l'indicateur du niveau de vie la population d'un pays). Par ailleurs, d'autres questions pourraient être posées sur les augmentations salariales et les ajustements salariaux (*veuillez vous référer au paragraphe 7*).
- En outre, il peut être utile d'avoir davantage de détails sur la marge de manoeuvre dont dispose le chef d'établissement/la municipalité pour décider de l'augmentation du nombre de leçons et/ou imposer de nouvelles tâches aux enseignants, et ce dans les pays où ces autorités disposent de ce pouvoir et où le nombre de leçons est flexible.
- L'évolution du lien entre le salaire et les tâches supplémentaires au cours des cinq dernières années gagnerait à être mieux définie. Les syndicats préciseraient par la même occasion quelles pressions ils exercent au plan national pour obtenir la reconnaissance de ces tâches.

### ANNEXE I

#### Salaire annuel brut de base minimum et maximum des enseignants

	SEB Bulgarie	PODKEPA Bulgarie	ETUC Croatie <sup>21</sup>	OLTEK, CHypre	KTOEOS CHypre	KTOS CHypre	KOK Rép. tchèque	EPU Estonie <sup>22</sup>	PDSZ Hongrie	SEH Hongrie	LIZDA Lettonie	LEETU Lituanie <sup>23</sup>	LMPS Lituanie	ZNP Pologne	OZ PšaV Slovaquie	ZPŠaV NKOS, Slovaquie	ESTUS Slovénie <sup>24</sup>
Salaire minimum pour un enseignant qualifié en maternelle	1950 €	1950 €			10.481 €	10.481 €	4800 €	3100-4645 €	5501 €	5501 €	2914 €	2544€	2544€	2532 €	3.240 €	2796 €	14.160 - 15.600 €
Salaire minimum pour un enseignant qualifié en primaire	1950 €	1950 €			10.481 €	10.481 €	7350 €	4142 €	5501 €	5501 €	2914 €	2520 €	2520 €	2532 €	3.600 €	3624 €	15.600 €
Salaire minimum pour un enseignant qualifié en secondaire	1950 €	1950 €			10.481 €	10.481 €	7350 €	4142 €	5914 €	5914 €	2914 €	2520 €	2520 €	2532 €	3600 €	3624 €	15.600 €
Salaire maximum pour un enseignant en maternelle	2600 €	2600 €			17.875 €	17.875 €	6100 €	6500€	8914 €	8914 €	2914 €	4620 €	4620 €	6168 €	4800 €	5040 €	21.600 - 25.920 €
Salaire maximum pour un enseignant en primaire	2600€	2600€			17.875 €	17.875 €	9400 €	7590€	8914 €	8914 €	3205,4 €	4104 €	4104 €	6168 €	5400 €	5868 €	25.920 €
Salaire maximum pour un enseignant en secondaire	2600€	2600€			17.875 €	17.875 €	9400 €	7590€	10646 €	10646 €	3205 €	4104 €	4104 €	6168 €	5400 €	6396 €	25.920 €

<sup>21</sup> L'ETUC (Croatie) n'a pas encore reçu de données du ministère des Finances.

<sup>22</sup> Les primes, augmentations et avantages, le 13ème mois et les congés, etc. sont compris dans les salaire maximum des enseignants. Le salaire minimum pour un enseignant qualifié dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire est fixé par la loi.

<sup>23</sup> Salaire annuel brut minimum et maximum d'un enseignant pour l'année scolaire 2004/2005.

<sup>24</sup> Le salaire maximum d'un enseignant en maternelle/ primaire et en secondaire équivaut approximativement au salaire d'un enseignant ayant 30 ans d'expérience professionnelle.



## ANNEXE II

### Questionnaire sur le temps de travail des enseignant(e)s

*préparé par le groupe de travail d'Europe centrale et orientale du CSEE*

**Vilnius, 4-8 mars 2005**

1. a) Comment est défini le temps de travail total des enseignant(e)s (par ex. par semaine /an)?

\_\_\_\_\_

- b) Nombre d'heures de travail par semaine ou an:

\_\_\_\_\_

- c) Nombre de semaines par année scolaire où sont dispensés les cours: \_\_\_\_\_

- d) Le temps de travail des enseignant(e)s diffère-t-il de la norme en vigueur sur le marché du travail ?

Si oui, veuillez spécifier la différence: \_\_\_\_\_

2. a) Combien de leçons un enseignant(e) doit-il donner chaque semaine? (définissez la durée d'une leçon, par ex. 45/60 min et définissez la semaine, par ex. 5/6 jours)

- enseignant(e) au niveau maternel: \_\_\_\_\_

- enseignant(e) au niveau primaire: \_\_\_\_\_

- enseignant(e) au niveau secondaire: \_\_\_\_\_

- b) Y a-t-il une différence selon la matière enseignée? \_\_\_\_\_

Si oui, laquelle? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- c) Quelle autorité décide du nombre de leçons (gouvernement, parlement, autorités nationales, régionales or locales, ou l'école) ?

\_\_\_\_\_

d) Le nombre d'heures de leçons est-il flexible? \_\_\_\_\_

Si oui, dans quelle mesure, et qui en prend la décision? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

3. a) Enumérez les tâches additionnelles de l'enseignant(e) définies

par la législation:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

et/ou par les conventions collectives (spécifiez le type de convention par ex. nationale, régionale, locale ainsi que les tâches): \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

et/ou par une autre autorité (spécifiez l'autorité ainsi que les tâches):

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

b) Tendances: les tâches additionnelles des enseignant(e)s ont-elles augmenté ou diminué lors des 5 dernières années ? (si tel est le cas, précisez quelles tâches):

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

4. Quelle est la relation entre le nombre d'heures de cours hebdomadaires d'un enseignant(e) et ses tâches additionnelles ? (définies par la législation, une convention collective ou une autre autorité)

a) la relation est-elle flexible (oui/non)? \_\_\_\_\_

b) si oui, la relation est-elle indépendante, c'est-à-dire le nombre de leçons va-t-il augmenter/diminuer selon la quantité et/ou la nature des tâches additionnelles (spécifiez)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

c) si non, une période de travail fixe est-elle déterminée pour les tâches additionnelles?

---

5. a) Enumérez les tâches additionnelles des enseignant(e)s en dehors de celles couvertes par les questions 3 et 4:

---

---

b) Tendances: les tâches additionnelles des enseignant(e)s, en-dehors de celles définies par la législation, une convention collective ou une autre autorité, ont-elles augmenté ou diminué lors des 5 dernières années ? (si tel est le cas, précisez quelles tâches):

---

---

6. a) Quel est le salaire annuel brut pour la norme de travail pédagogique (en EURO):

- salaire de base pour un enseignant(e) qualifié en maternelle: \_\_\_\_\_

- salaire de base pour un enseignant(e) qualifié en primaire: \_\_\_\_\_

- salaire de base pour un enseignant(e) qualifié en secondaire: \_\_\_\_\_

- salaire maximal pour un enseignant(e) en maternelle: \_\_\_\_\_

- salaire maximal pour un enseignant(e) en primaire: \_\_\_\_\_

- salaire maximal pour un enseignant(e) en secondaire: \_\_\_\_\_

b) Comment les tâches de travail d'un enseignant(e) sont-elles rémunérées?

- tout est-il inclus dans le salaire de base? \_\_\_\_\_

Si non, spécifiez quelles tâches sont rémunérées en plus du salaire de base:

---

---

Enumérez la liste des tâches additionnelles qui ne sont pas rémunérées:

---

---

---

7. a) Selon la législation, la convention collective ou une autre autorité, de combien de jours de vacances par an bénéficie un enseignant(e):

---

b) La norme de jours de congé pour un enseignant(e) est-elle différente de la norme générale de jours de congés sur le marché du travail? Si oui, spécifiez la différence:

---

8. Commentaires additionnels sur les difficultés spécifiques relatives au temps de travail des enseignant(e)s dans votre pays:

---

---

---

---

---

---

---

**Informations de contact:**

Nom de l'organisation: \_\_\_\_\_

Questionnaire renvoyé au nom de l'organisation par:

Position/titre et nom: \_\_\_\_\_



Tél: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_



**European Trade Union Committee for Education  
Comité syndical européen de l'éducation**

Bd du Roi Albert II, 5 – 9th Floor  
B-1210 Bruxelles, Belgique

T + 32 2 224 06 91/2  
F + 32 2 224 06 94

*secretariat@csee-etuice.org*  
*www.csee-etuice.org*